

Lettre ouverte à M. le Président du Conseil

LE PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRU

Monsieur le Président,

Au moment où, par un effort immense de réorganisation et d'économie, vous tentez d'assurer à notre Pays l'équilibre financier, la sécurité matérielle et morale à laquelle tous les bons Français aspirent, permettez-nous de vous présenter, au nom des Femmes Françaises, une requête trop juste, trop désintéressée pour que vous n'y fassiez pas droit.

Depuis ces dernières années, la grande majorité des familles françaises a souffert du renchérissement de la vie, de l'augmentation des impôts, ne correspondant pas à un relèvement égal des traitements, des salaires ou des revenus. Les difficultés sont devenues de plus en plus grandes pour résoudre la question du logement, des déplacements, etc., et les femmes ont eu quelque mérite à faire face à tous les problèmes journaliers : équilibre du budget familial, soins du ménage et des enfants, devoirs professionnels et entraide sociale. Et pourtant les Françaises ont accepté courageusement ces conséquences pénibles de l'après-guerre : elles ont consenti à tous les sacrifices, à tous les labeurs, sachant que chacun doit faire un effort pour participer au relèvement du Pays.

Mais, Monsieur le Président, ce que nous ne saurions accepter, c'est que les charges qui pèsent sur tous ne soient pas égales : ce qui enlèverait tout courage, tout enthousiasme civique aux Femmes de France, c'est de penser que les charges qui pèsent sur elles sont plus lourdes, parce que le législateur a voulu avantager à leurs dépens une catégorie de citoyens.

Alors même que les budgets déjà si réduits de l'Assistance et de l'Hygiène ont dû subir des compressions pénibles, comment pourrions-nous accepter que subsiste encore, seul survivant des privilèges abolis, le privilège des distillateurs, le privilège des bouilleurs de cru ?

Nous ne pouvons dans une lettre, Monsieur le Président, exposer en détail toute la question, et nous résumerons en quelques mots notre requête.

Il ne s'agit pas pour nous d'enlever aux cultivateurs le droit de bouillir. Ce que nous demandons, c'est que ceux-ci se voient retirer le privilège de prélever en franchise dix litres d'alcool pur, et surtout que la loi du 28 février 1923 soit révisée, pour éviter la fraude qu'elle favorise et qu'elle encourage.

En effet, le cultivateur ne réclamerait pas avec une telle véhémence le maintien du privilège — qui ne représente guère qu'une centaine de francs ; mais ce à quoi il tient surtout, c'est à bouillir à domicile, où le contrôle est à peu près impossible et où la fraude dépasse de beaucoup la valeur du privilège accordé.

La loi votée pendant la guerre, en 1916, avait été un progrès, car elle prévoyait la fin du privilège par l'extinction des bouilleurs alors autorisés ; de plus, la loi n'autorisait la distillation à domicile que pour les bouilleurs produisant au moins 200 litres d'alcool pur. Les petits bouilleurs devaient distiller dans les ateliers publics.

En 1923, malgré la protestation des hygiénistes et des Français clairvoyants (1), une loi rendait aux bouil-

leurs de cru toutes les facilités pour le présent et toutes les espérances pour l'avenir. Le résultat fut immédiat : le nombre des bouilleurs de cru, alors de 300.000, s'est élevé à plus de 2.500.000.

La consommation de l'alcool pur a passé de 508.000 hectolitres en 1918 à 4.055.000 hectolitres en 1924 (rapport de M. Fernand Merlin au Sénat, 26 février 1926).

On a calculé que le privilège des bouilleurs de cru coûte chaque année au Pays plus d'un milliard, sans compter les dépenses occasionnées par l'alcoolisme : hôpitaux, maisons d'aliénés, prisons, etc.

La loi sur les Assurances Sociales, si justement réclamée par les travailleurs, pourra-t-elle même être votée tant que l'alcoolisme fait chez nous de tels ravages ? La collectivité pourrait-elle supporter un tel effort si on ne prenait pas préalablement toutes les mesures nécessaires pour diminuer les charges occasionnées par les méfaits de l'alcoolisme ?

Nous savons, Monsieur le Président, que nous nous heurtons là à une question électorale qui a fait faiblir le courage des hommes les plus éprouvés. Mais vous qui n'avez pas craint de toucher à une organisation périmée, vous qui avez affronté la réforme administrative la plus ardue et la plus épineuse, nous savons que vous ne reculerez pas devant le devoir qui s'impose de comprendre dans le programme de réorganisation nationale cette question des bouilleurs de cru. Prise séparément, celle-ci pourrait peut-être soulever des polémiques ; faisant partie intégrante d'une réforme générale, qui oserait élever la voix ?

L'opposition n'est du reste pas aussi unanime qu'on pourrait le croire même parmi les intéressés, et nous citons ici, avec joie, l'ordre du jour voté, à Béziers, récemment, par les bouilleurs de cru du Midi. (Rapport de M. Salmon, député, séance du 4 février 1926.)

« La Fédération des Syndicats des distillateurs et bouilleurs de cru du Midi, considérant qu'en matière d'alcool la fraude qui se fait sous le couvert du privilège des bouilleurs de cru, fait perdre au Trésor plus d'un milliard par an, émet le vœu d'un impôt sur les dix litres en franchise accordés aux distillateurs et d'un droit de statistique, afin de permettre à la régie de suivre les opérations de distillation qui devront être faites en atelier public, sous une surveillance permanente. »

Pardonnez-nous, Monsieur le Président, de vous adresser publiquement cette lettre. Mais aucune de nous ne peut encore au Parlement prendre la parole pour défendre devant l'opinion les idées qui lui sont chères ; aucune de nous n'a même la possibilité de suggérer utilement aux candidats parlementaires un programme de réalisations pratiques.

Nous faisons donc appel aujourd'hui, Monsieur le Président, aux sentiments patriotiques des hommes qui nous gouvernent, et nous voulons espérer que cet appel des femmes pour le bien public sera pris en considération.

Veillez accepter, Monsieur le Président, nos sentiments de respectueux dévouement.

P. l'Union Française
pour le Suffrage des Femmes :

La Présidente,

C. BRUNSCHWIG.

(1) Une lettre de protestation fut envoyée le 11 janvier 1922 au Président du Conseil, par la Ligue Nationale contre l'Alcoolisme : elle comptait parmi ses signataires MM. Edouard Herriot et Georges Clemenceau.

1926-25-09

n 0771.